



Notice de paiement

Modes de règlement acceptés

 Carte bancaire (CB, Visa, Mastercard)	 Carte bancaire en 3 fois sans frais (CB, Visa, Mastercard)	 Chèque
 Carte Top Dép'Art (pour les collégiens, valeur 45 €)	 Pass' Région jeunes (pour les lycéens, valeur 30 €)	 Pass' Sport (valeur 50 €, <u>sous conditions, voir plus bas</u>)
 Chèque-Vacances ANCV	 Coupon Sport ANCV	 Espèces



Notes

- Il est possible de **panacher tous ces moyens de paiement directement en ligne** sur notre site internet (en personnalisant le montant payé par chaque moyen)
- Carte bancaire en 3 fois sans frais :
 - 1^{er} versement à J
 - 2^{ème} versement à J+30
 - 3^{ème} versement à J+60
- Tarif préférentiel à partir de 2 inscrits du même foyer : **10 € de réduction** sur la 2ème licence ainsi que sur les suivantes
- Chèque :
 - Possibilité de payer en 2 fois. Le 2ème chèque sera encaissé à une date à votre convenance et **au plus tard le 31 décembre de cette année**
 - **Important** ☐ inscrire au dos du chèque :
 - Nom et prénom **du licencié (et non ceux du parent)**
 - Date souhaitée d'encaissement
- Pass'Région jeunes et Carte Top Dép'Art :
 - Nous transmettre une copie de la carte/du Pass
 - **Pour le Pass'Région jeunes, le code personnel à 4 chiffres doit également être transmis.**



Quelques explications complémentaires

Zoom sur le Pass'Sport

Le Ministère des Sports **reconduit cette année une aide de l'état d'une valeur de 50 € par enfant/jeune** à destination :

- des **jeunes de 6 à 17 ans révolus** faisant partie d'un foyer allocataire dont le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 699 €
- des **jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans** (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH)
- des **étudiants boursiers jusqu'à 28 ans révolus** titulaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2026 :
 - Bourse du CROUS (y compris l'aide annuelle)
 - Bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale.

Si vous remplissez ces conditions, pour en bénéficier, **le bénéficiaire ou sa famille recevra au cours du mois d'août un email du Ministère des Sports** dans lequel figure un **code individuel Pass'Sport à usage unique**. Attention donc à ne pas égarer cet email.

Afin de bénéficier de la déduction immédiate, vous devrez **simplement nous transmettre ce code** afin que nous puissions appliquer la déduction immédiate.

Le montant de votre cotisation sera alors immédiatement réduit de 50 €.